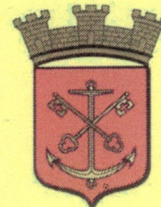


Ecole Primaire



Louis PERGAUD

ANNÉE SCOLAIRE 2019-2020 LAPALUD



INSCRIPTIONS RENTRÉE SCOLAIRE Septembre 2019

- DU 04 MARS 2019 AU 05 AVRIL 2019 -

Enfants dont les parents sont domiciliés sur LAPALUD

Note destinée aux enfants nés en 2016
aux nouveaux élèves

1) PRE-INSCRIPTION en MAIRIE (aux heures d'ouverture du service AFFAIRES SCOLAIRES)

Du lundi 04 mars au vendredi 05 avril 2019 pour l'obtention du certificat de pré-inscription, le représentant légal de l'enfant doit se présenter lui-même en Mairie, muni des:

- Livret de famille,
- Carte nationale ou pièce d'identité du parent qui se présente – en cours de validité,
- Justificatif de domicile récent (Quittance de loyer, Facture EDF, Eau, Téléphone ...)

En cas d'hébergement : Prévoir une attestation sur l'honneur de l'hébergeant, sa pièce d'identité originale valable, son justificatif de domicile récent - ET un justificatif de domicile au nom du représentant légal à l'adresse de l'hébergeant (attestation assuré social par exemple)

- Le cas échéant, le jugement de séparation ou de divorce précisant le droit de garde des enfants,
- Le document attestant que l'enfant a eu les vaccinations obligatoires - antidiptérique, antitétanique, antipoliomyélitique (carnet de santé de l'enfant),
- Fiche de renseignements dûment complétée,
- Bulletin de radiation pour les enfants scolarisés arrivant sur la Commune.

Ensuite, le représentant légal de l'enfant doit se rendre au bureau de la Directrice, situé à l'École Élémentaire Pergaud, afin d'effectuer l'inscription scolaire définitive auprès de l'École sur rendez-vous uniquement (au 04.90.40.31.15).

2) INSCRIPTION SCOLAIRE auprès de la DIRECTRICE DES ÉCOLES. Se munir des :

- Fiche Mairie « PRE-INSCRIPTION SCOLAIRE 2019-2020 »,
- Fiche de renseignements dûment complétée,
- Livret de famille,
- Le document attestant que l'enfant a eu les vaccinations obligatoires - antidiptérique, antitétanique, antipoliomyélitique (carnet de santé de l'enfant),
- Justificatif de domicile récent,
- Bulletin de radiation pour les enfants scolarisés arrivant sur la Commune,
- Jugement de séparation ou de divorce précisant le droit de garde des enfants.